

## DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

COMMUNE  
DE  
MARSAC-SUR-DON

PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07/07/2023  
SEANCE ORDINAIRE

Date de convocation : le 30/06/2023

Date d'affichage : le 30/06/2023

Date de transmission des notes explicatives de synthèse : le 30/06/2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 13
- représentés : 04
- Absents : 02
- votants : 17

**PRÉSENTS** : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGÉARD Dominique, M. LE CALOCH Christian, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis.

**EXCUSÉS** : Mme MONNIER Sarah (*pouvoir à Mme FIOT Nathalie*), Mme SALMON Karen (*pouvoir à Mme PINSON-LERAY*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à M. LE CALOCH Christian*)

**ABSENTS** : Mme DELORME Julie, Mme TEMPLE Aurélie

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme FIOT Nathalie

## Ordre du jour

<b>A</b>	<b>Désignation du secrétaire de séance</b>
----------	--

<b>B</b>	<b>Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 mai 2023</b>
----------	---

<b>C</b>	<b>Finances - Economie</b>
----------	----------------------------

1. DM n°2 – Budget primitif
2. Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
3. Signature d'une convention de location avec l'Association « Les Rayons de Couleur »
4. Signature d'une convention d'objectifs avec La Cabane
5. Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec La Ruche
6. Approbation du rapport de la Commission Locale Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
7. Maison de santé – Validation de la phase Avant-Projet Définitif (APD)

<b>D</b>	<b>Urbanisme</b>
----------	------------------

1. Réserve foncière pour le cimetière

<b>E</b>	<b>Questions diverses</b>
----------	---------------------------

## Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2023

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus s'ils ont lu le PV du dernier conseil municipal du 5 mai et souhaite savoir s'il y a des remarques. Monsieur LE CALOCH souhaite que soit ajouté les propos qui ont été tenus par Monsieur JACQMIN sur le débat autour du podium, où il a fait remarquer que les Présidents et Présidentes d'associations seraient ravis d'apprendre qu'ils ont besoin de faire preuve de leurs responsabilités en payant cette location de podium, eux qui sont des bénévoles dévoués à la vie de la commune.

Monsieur le Maire en prend note et indique que le nécessaire sera fait.

Il souhaite savoir s'il y a d'autres remarques, dans le cas contraire, il demande si tout le monde est pour l'approbation de ce procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### Finances - Economie

#### 1. DM n°2 – Budget primitif

Monsieur le Maire imagine que les élus n'ont pas forcément compris l'objet de cette délibération.

Il explique donc que la Trésorerie, lorsque la Commune a reçu et voté le Leg de Monsieur Jean-Paul Mellier, avait donné un chemin comptable qui a été suivi. Or, depuis, la Trésorerie nous a informé que ce n'était pas la bonne méthode. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'omission ou d'erreur de la part de Marsac-sur-Don.

Monsieur le Maire propose de lire la décision.

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Investissement</b>	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
R-10251 : Dons et legs en capital	0,00 €	152 500,00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>152 500,00 €</b>
R-10251 : Dons et legs en capital	199 078,32 €	0,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>199 078,32 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	199 078,32 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>199 078,32 €</b>
D-2118 : Autres terrains	12 500,00 €	0,00 €
D-2132 : Constructions bâtiments privés	140 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>152 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>351 578,32€</b>	<b>351 578,32 €</b>
R-756 : Libéralités reçues	0,00 €	201 278,32 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>201 278,32 €</b>
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	2 200,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : virement à la section d'investissement	199 078,32 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>199 078,32 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>201 278,32 €</b>	<b>201 278,32 €</b>

Monsieur LE CALOCH résume que les écritures étaient enregistrées en fonctionnement alors qu'elles auraient dû être enregistrées en investissement.

Madame HEUZE demande ce que Monsieur Jean-Paul Mellier a légué ?

Monsieur le Maire répond que le leg est encore en cours, que tout n'est pas terminé puisque la vente de la maison n'est pas encore réalisée. Cette dernière pourra intervenir seulement lorsque le bornage aura été signé par les 11 personnes concernées par ce dernier. Monsieur le Maire informe que le bornage a été fait l'année dernière et que cela fait quasiment un an que le document tourne pour que chacun des 11 propriétaires puissent signer. Cela devrait s'achever à la fin du mois.

Madame HEUZE demande également s'il y a un acquéreur pour la maison. Monsieur le Maire indique qu'il y a bien un acquéreur qui souhaite entrer dans la maison pour commencer les travaux. Cela n'est pas possible puisque la vente n'est pas encore régularisée.

Madame HEUZE souhaite savoir ce qu'il en est des terres agricoles. Monsieur le Maire précise qu'elles ont été vendues. Il répète qu'il ne reste plus que la signature du PV de bornage par les 11 propriétaires pour que la vente de la maison puisse se régulariser.

Monsieur LE CALOCH interrompt la discussion afin de savoir ce qu'est le document « Arrêté et signatures » qu'il doit signer. Madame GUIHO, explique qu'il s'agit d'une feuille d'émargement spécifique à transmettre à la Trésorerie et à la Préfecture lorsqu'une décision modificative est établie et votée en Conseil municipal.

Madame BOURDEAU et Monsieur LE CALOCH précisent que leurs noms n'y figurent pas. Il manque une page. Madame GUIHO s'occupe de faire le nécessaire.

Monsieur le Maire profite aussi pour informer les élus qu'une délibération supplémentaire va être mise sur table à la demande de la Trésorerie afin de préciser qui va recevoir le leg de Monsieur Jean-Paul Mellier. C'est très précis : c'est l'école publique en ce qui concerne la partie qui lui revient, l'OGEC pour la partie qui revient à l'école privée et la Commune pour le reste. En d'autres termes, ce n'est pas l'Amicale laïque ou l'Association des anciens élèves qui reçoivent le leg mais les écoles.

Monsieur LE CALOCH demande si cette délibération va être votée aujourd'hui. Monsieur le Maire confirme que oui. Monsieur LE CALOCH estime que cela mérite quand même une réflexion. Monsieur le Maire explique que la réflexion est simple. Monsieur LE CALOCH ne parle pas des différentes parties mais du leg en général. Le Maire répète que la Trésorerie demande cette délibération pour préciser qui va recevoir le leg.

Monsieur GAIGEARD fait part que cela avait déjà été évoqué et Madame BOURDEAU stipule que Monsieur le Maire avait évoqué que l'Ecole publique ne pouvait pas recevoir le leg, que c'est la Commune qui gèrerait le leg. Monsieur le Maire précise que cela ne change rien. C'est bien la Commune qui gèrera le leg de l'Ecole publique. Pour répondre à Monsieur GAIGEARD, Monsieur le Maire fait savoir que la délibération n'était pas suffisamment précise.

Monsieur le Maire revient sur la DM n°2 et souhaite passer au vote.

Monsieur VICET arrive en même temps et s'excuse pour son retard.

**A l'unanimité**  
**Pour : 16**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 1**

Monsieur LE CALOCH reprend la parole et informe le Conseil que l'opposition accepte cette décision mais que cela ne remet pas en cause leur position sur le vote du budget primitif 2023.

## 2. Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Monsieur le Maire annonce que cette délibération est également demandée par la Trésorerie.

Il rappelle que la Commune, par le changement de la norme comptable, est passée à un Compte Financier Unique (CFU). Ce dernier fait apparaître un excédent de fonctionnement de 289 558,10 €. Pour ceux qui avaient voté le budget, il était convenu qu'une part allait à l'investissement et qu'une autre part, allait au fonctionnement. Mais cela n'était pas suffisamment précis. Il faut donc spécifier que sur les 289 558,10 €, 239 558,10 € doivent être portés au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, et 50 000 € doivent être inscrits au compte 002 « Excédent reporté ».

Monsieur le Maire souhaite savoir s'il y a des remarques ou des questions.

Monsieur GAIGARD pensait que cela a déjà été voté. Monsieur le Maire répond que non, que ce qui a été voté ne suffit pas malgré ce qui était indiqué dans le budget. Aucune délibération n'a été prise pour accepter cette répartition. Monsieur le Maire demande le vote de cette délibération pour accepter cette répartition.

L'objectif de toutes ces délibérations est de vérifier que le Maire ou l'exécutif respecte les règles de comptabilité publique.

Monsieur POUPARD souhaite revenir sur la délibération précédente où le leg passe du fonctionnement en investissement. Il veut savoir si cela a un impact sur le montant des investissements qui a été voté pour l'année. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun impact, qu'il s'agit seulement d'écritures comptables.

Monsieur le Maire explique par exemple que la Commune aurait dû enregistrer à l'actif de la Commune le tracteur et la voiture de Monsieur Jean-Paul Mellier parce que la commune aurait pu disposer par elle-même de ces actifs. Cela n'a pas été fait par ignorance.

Monsieur GAIGARD demande si la Commune pourrait être « embêtée » pour la vente du tracteur et de la voiture. Monsieur le Maire répond par la négative car les ventes ont été réalisées devant notaire mais la Commune aurait pu le faire elle-même.

Monsieur le Maire rappelle que les Trésoreries de Guéméné-Penfao et Châteaubriant ont fermé et qu'elles ont fusionné avec la Trésorerie de Nort-sur-Erdre. Les personnes en place sont là pour vérifier que les règles de la comptabilité publiques sont bien appliquées.

Monsieur le Maire revient à l'affectation du résultat et demande à procéder au vote.

**A l'unanimité**

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

## 3. Signature d'une convention de location avec l'Association « Les Rayons de Couleur »

Monsieur le Maire demande à Monsieur COUROUSSE d'expliquer la situation.

Monsieur COUROUSSE expose qu'il s'agit d'une association de QI GONG basée à La Grignonais, qui a demandé la possibilité de proposer des cours à la salle municipale tous les vendredis matins. Elle a fait une année gracieusement pour voir si cela fonctionnait. Le professeur ne souhaite pas créer une association marsacaise

et souhaite rester dans l'association de La Grigonnais pour pouvoir bénéficier d'avantages et plus précisément de formation.

Monsieur le Maire propose aux élus que cette association paie un loyer annuel de 240 € pour utiliser la salle municipale.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur LE CALOCH souhaite savoir qu'elle est la doctrine que s'est fixée la municipalité en ce qui concerne le fait qu'une association va payer un loyer.

Monsieur COUROUSSE précise que c'est le premier cas de figure que la Commune rencontre. Les autres associations sont de Marsac-sur-Don. Il s'agit ici d'une association extérieure. Monsieur COUROUSSE s'est entretenu avec l'intervenante et il avait été convenu que la 1<sup>ère</sup> année était une année d'essai et qu'après, il serait demandé une location. Il précise également qu'à La Grigonnais les associations extérieures paient 300 €. Dans ce cas de figure, il a été demandé 240 €, le prix d'une adhésion.

Madame HEUZE demande si cette séance hebdomadaire sera ouverte seulement aux marsacais. Il lui est répondu qu'elle sera ouverte à tous ceux qui le souhaite, marsacais ou non.

Monsieur le Maire reprend la parole pour répondre à Monsieur LE CALOCH et souligne le fait que c'est la première fois que la Commune est confrontée à l'utilisation de la salle municipale de façon récurrente par une association non marsacaise. La question était de savoir si une location devait être appliquée. Monsieur COUROUSSE s'est donc renseigné auprès des communes avoisinantes. Si d'autres associations du même ordre venaient à solliciter la réservation d'une des salles de manière répétitives, il serait également appliqué une location.

Monsieur LE CALOCH demande si « Les Rayons de Couleur » pourra prétendre à une subvention annuelle. Il lui est répondu que non. Monsieur GAIGÉARD indique qu'il y a des associations extérieures qui sollicitent la collectivité. Monsieur COUROUSSE confirme ce fait. Dans ce cas, la Commission étudiera la demande éventuelle.

Le Conseil passe au vote.

**A l'unanimité**  
**Pour : 17**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

#### 4. Signature d'une convention d'objectifs avec La Cabane

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a accepté d'attribuer une aide à l'Association La Cabane, d'un montant de 37 904 €.

Au moment de payer, la Trésorerie a demandé la délibération qui autorise le Maire à signer la convention et la convention.

Monsieur le Maire explique que toutes les associations qui reçoivent plus de 23 000 € sont soumises à une convention. Un projet de convention avait été proposé à l'ancienne équipe de l'association qui n'a pas abouti car les représentants étaient sur le départ. Une rencontre a été organisée avec les 4 nouveaux co-présidents en leur indiquant que sans la signature de la convention, ils ne pourraient pas percevoir la subvention.

La Cabane a retourné le projet de convention légèrement modifié, le projet ayant été rédigé à partir d'un modèle transmis par l'Association des Maires de France – l'AMF. Les discussions sont toujours en cours pour finaliser la convention qui s'appliquerait pour l'année 2022-2023 ; elle terminerait au 31/08/2023.

Le Conseil doit donc autoriser le Maire à signer ladite convention sinon, la Cabane ne pourra pas percevoir sa subvention.

Dans la convention à signer, le montant de 37 904 € vient d'un montant antérieur de 32 000 € et d'un montant N-2 de 28 000 €. La subvention est donc passée de 28 000 € à 37 904 € ce qui est considérable. Il avait donc été décidé, tous ensemble, que la moitié de la subvention serait versée sans justificatif et que la seconde moitié serait versée sur présentation des coûts d'énergie et de main d'œuvre, éléments qui motivaient l'augmentation du montant de la subvention.

Cette convention sera valable uniquement pour cette année. Elle n'a pas vocation à demeurer. L'intention du bureau est de rediscuter avec La Cabane sur une convention pluriannuelle.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce sujet.

Monsieur LE CALOCH prend la parole et explique qu'à propos de la convention avec l'association la Cabane qui agit pour la gestion de l'accueil périscolaire, et à l'identique pour l'association la Ruche pour la cantine scolaire, il leur apparaît effectivement important que cette délégation de service public soit encadrée.

Monsieur le Maire souligne que ce n'est pas une délégation de service public ce à quoi, Monsieur LE CALOCH répond que cela y ressemble fortement.

Monsieur le Maire préfère le répéter pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, il n'y a pas de délégation de service public. La Cabane est une association et La Ruche est une association également.

Monsieur LE CALOCH reprend et néanmoins, il leur semblerait utile que les différentes conventions soient regroupées dans un seul document (La convention d'objectif et la convention d'usage des locaux qui n'a pas plus été signée).

Monsieur le Maire revient sur ce point. C'est précisément son intention. En effet, qu'est ce qu'il se passe sur la Commune de Marsac-sur-Don, comme sur beaucoup d'autres communes ? Il y a pénurie de bénévoles. Il a donc été proposé à La Cabane, comme à La Ruche, qu'il puisse avoir une association qui regroupe ces deux associations. Cela fera deux fois moins de bénévoles à trouver. Monsieur JOSSET, Directeur de La Cabane, va partir en retraite. Il y a donc là ce qu'il appelle « un alignement de planètes » tout à fait incroyable qui permettrait, si ces deux associations acceptent de se regrouper, de n'avoir qu'un seul directeur à recruter, donc plus de temps et personne mieux rémunérée.

Monsieur LE CALOCH précise que c'est un autre problème qui ne va pas être examiné maintenant. Il reprend en expliquant que pour eux, les avantages de ce même document (convention d'objectif et convention d'usage des locaux) seraient les suivants :

- de régler les non-conformités identifiées et précisées dans l'agrément de la Jeunesse et Sports,
- de faire évoluer la convention d'usage des locaux et il existe des modèles déjà réalisés dans d'autres communes,
- de simplifier la gestion des conventions,
- et donc de procéder à cette occasion à la signature des différentes parties.

Ce pourrait être également l'occasion d'y introduire des exigences éducatives notamment dans le cadre du projet éducatif de la municipalité qui reste à imaginer et à rédiger afin de fixer le cadre dans lequel les associations doivent agir.

Donc après ce premier aspect de fond, ils souhaitent intervenir sur le contenu de cette convention :

- déjà les références juridiques, ils sont relativement étonnés au travers des références :
  - o Article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996
  - o le décret du 25 juin 1934
  - o l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938

puisque ces différents articles concernent l'Etat et non pas les collectivités territoriales. Ils sont donc un petit peu étonnés de l'utilisation de ces différents articles.

A l'inverse, il n'y a pas de référence à l'arrêté du 11 octobre 2006 sur le compte-rendu financier qui définit les documents et les opérations comptables qui attestent la conformité des dépenses (notamment sur les justificatifs à produire tels qu'indiqués à l'article 5 de ladite convention).

Enfin sur les modifications à apporter dans le corps du texte, ils proposent les modifications suivantes :

- Article 1 : rajouter « *Dans la limite de l'agrément accordé et du respect du règlement et son fonctionnement* » et en fin d'article « *sous réserve que tous les travaux de mise en conformité des locaux dans le cadre des normes en vigueur soient réalisés par la mairie* ».

Monsieur le Maire interrompt Monsieur LE CALOCH en s'excusant et indique que Monsieur LE CALOCH reprend simplement ce que le bureau a déjà reçu et qu'il n'y a aucun intérêt. Ce n'est pas à Monsieur LE CALOCH d'en discuter mais à l'Association Le Cabane. Le projet a déjà été retravaillé.

Monsieur LE CALOCH poursuit néanmoins :

- Sur l'Article 5 : Les dispositions de cet article ne sont pas réalisables dans l'état actuel de la situation. En effet, la cabane n'a aucune visibilité sur les consommations d'énergie et leur facturation.

Madame FIOT et Monsieur le Maire attestent que c'est faux.

Monsieur LE CALOCH continue :

- Il conviendrait de remplacer cet alinéa sur l'énergie et la MO par une autre formulation « *Le montant des dépenses et frais complémentaires contenus dans le bilan comptable annuel.* »

Ensuite le terme cotisation, c'est ce qui est indiqué dans la convention, qui sous-tend l'adhésion à une association, est inapproprié. En effet, les dispositions réglementaire interdisent les cotisations. Il existe en effet un souci de sécurité juridique en subordonnant l'accès à un service public à l'adhésion à une association. C'est la réponse ministérielle n°7694 du 11 mars 2014. Il conviendrait d'indiquer « *participation* » à la place de « cotisations ».

Donc si tout le monde partage l'intérêt de cette convention d'objectifs, il semble nécessaire de la retravailler, voire de l'associer avec la convention d'usage des locaux. Par conséquent, Monsieur LE CALCOH demande le report de l'examen de cette délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Monsieur LE CALOCH demande ce qu'il en est de son exposé précédent. Monsieur le Maire répond qu'il discute avec La Cabane et non pas avec Le Conseil municipal pour savoir qu'elle est la forme sur laquelle la convention doit être signée. Ce que Monsieur le Maire demande, c'est simplement l'autorisation de signer. Il souhaite donc savoir s'il y a d'autres remarques.

Il procède au vote.

Madame FIOT intervient et demande si Monsieur LE CALOCH a conscience que si la convention n'est pas signée, La Cabane ne percevra pas la subvention. Elle précise également que la convention s'arrête au 31/08/2023. Elle ne comprend pas.

**A l'unanimité**

**Pour : 13**

**Contre : 3**

**Abstention : 1**

##### 5. Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec La Ruche

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 25/06/2020, le Conseil municipal avait décidé de maintenir le niveau de sa participation au coût du repas au restaurant scolaire à hauteur de 39 % c'est-à-dire à cette époque-là, 2,45 €.

Il avait été négocié avec l'Association La Ruche une convention du temps de son prédécesseur, qui permettait de parler en pourcentage et non pas en valeur. C'était la seule vraie solution : si le repas augmente, la contribution de la municipalité augmente automatiquement.



Pour le versement de cette prise en charge, une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée en 2021 pour une durée de 4 ans.

Une délibération du Conseil municipal aurait dû autoriser le Maire à signer la convention mais cela n'a pas été le cas.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser rétroactivement, le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour une durée de 4 ans (qui s'éteindra donc le 31/08/2025).

Monsieur le Maire souhaite savoir s'il y a des questions ou des remarques.

Monsieur LE CALOCH fait savoir que 2025 fait 5 ans et non 4 ans.

Madame GUIHO s'aperçoit en effet qu'il y a une erreur dans la rédaction du dossier conseil, qu'elle a noté 2020 au lieu de 2021. Une correction sera apportée lors de la rédaction de la délibération qui sera envoyée à la Préfecture pour le contrôle de légalité.

Monsieur le Maire reprend et indique qu'il souhaiterait adopter ce même système avec La Cabane.

Le Conseil vote.

**A l'unanimité**  
**Pour : 17**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

#### 6. Approbation du rapport de la Commission Locale Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a au sein de la Communauté de Communes ce qu'on appelle la CLECT, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui permet d'évaluer ce qui doit être transféré d'une commune vers la Communauté de Communes ou de la Communauté de Communes vers une commune. Cette commission réunie tous les maires de la Communauté de Communes. Elle s'est réunie 2 fois : le 24 mai et le 8 juin 2023 pour 3 transferts :

- Au Centre de Loisirs Intercommunal à La Borderie,
- Au Foirail,
- A l'espace aquatique Les Dauphins.

Monsieur le Maire fait grâce aux élus des différents articles et informe que la CLECT et la Communauté de Communes ont accepté ces transferts et qu'il est demandé à l'ensemble des Conseils municipaux de toutes les communes d'accepter également les transferts.

Monsieur le Maire fait part que Marsac-sur-Don a été concerné lorsque la salle Les 3 Arches a été rétrocédée à la Commune. Les charges afférentes ont fait parties de la rétrocession.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur LE CALOCH demande si Marsac-sur-Don est concerné par ces transferts. Monsieur le Maire précise que ces trois transferts concernent la Ville de Châteaubriant mais que cela pourrait arriver un jour. Cela pourrait s'appliquer à la bibliothèque si la Communauté de Communes décidait que toutes les bibliothèques deviennent communales. Il y aurait obligatoirement un transfert de charges. Le City Park pourrait également être touché.

S'il n'y a pas d'autres questions, Monsieur le Maire peut procéder au vote.

**A l'unanimité**  
**Pour : 17**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

#### 7. Maison de santé – Validation de la phase Avant-Projet Définitif (APD)

Par délibération du 25 février 2022, le Conseil Municipal a été informé de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour la réhabilitation de la maison de santé à savoir 150 000 € TTC soit 125 000 € HT.

La Trésorerie demande que la phase Avant-Projet Définitif (APD) soit validée par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire précise que cette délibération aurait dû être prise. Sans cette délibération, la Trésorerie ne peut pas payer le reste de la mission de l'architecte.

Monsieur GAIGARD demande s'il s'agit d'un manquement de la part de la Commune. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit en effet d'un manquement que la Trésorerie de Nort-sur-Erdre rappelle mais que les Trésoreries de Guémené-Penfao et de Châteaubriant ne rappelaient pas.

Monsieur le Maire stipule que la Commune doit régulariser cette situation. Il faut donc une délibération pour accepter l'APD.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur LE CALOCH demande s'il y a bien 5 000 € d'écart, ce qui est confirmé par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de valider l'APD pour un montant de 130 000 € HT.

**A l'unanimité**  
**Pour : 17**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## Urbanisme

### 1. Acquisition de terrain pour une réserve foncière pour le cimetière

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur POUPARD, adjoint à l'Urbanisme.

Dans le cadre du PLU de 2005, il avait été prévu une réserve foncière d'une bande de terrain à côté du cimetière. Dans ce cadre-là, une convention avait été signée avec Monsieur et Madame GUERIN pour un échange avec un terrain situé juste en-dessous de leur parcelle.

Avec la révision du PLU, ces terrains qui étaient jusque-là en zone U, donc constructibles, deviendraient non constructibles. L'application de la convention était en défaveur de Monsieur et Madame GUERIN. Il leur a donc été proposé de

- supprimer cette convention d'échange qui date de 2007,
- acheter cette bande de terrain sur la base de 15 € le m<sup>2</sup> qui est le même prix qui a été consenti pour l'achat de la bande de terrain située derrière les écoles.

Monsieur GAIGARD demande s'il s'agit de 80 m<sup>2</sup> ou 800 m<sup>2</sup>. Monsieur POUPARD et Monsieur le Maire confirment 800 m<sup>2</sup> (8 m x 100 m).

Monsieur le Maire demande si les élus ont des questions sur cette délibération.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**A l'unanimité**  
**Pour : 17**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

## **Finances - Economie**

Délibération remise sur table : Versement du leg de Monsieur Jean-Paul Mellier  
Par délibération du 26 novembre 2021, le Conseil Municipal a accepté le leg de Monsieur Jean-Paul MELLIER dans les conditions suivantes :

- Il fallait payer les dettes qu'avaient Monsieur Jean-Paul MELLIER,
- Il fallait utiliser un tiers du produit net du leg pour les besoins de l'école publique située à Marsac-sur-Don,
- Il fallait utiliser un tiers du produit net du leg pour les besoins de l'école privée située à Marsac-sur-Don.

Le solde restant dans les fonds de la Mairie.

A ce jour, le montant provisoire pour chacune des parties s'élève à 117 926,11 €. Le montant définitif fera l'objet d'une prochaine délibération lorsque l'ensemble des biens sera vendu et que certaines dépenses, portées jusqu'à ce jour par la Mairie seront réparties entre les trois tiers (huissier, commissaire-priseur, certificats pour la voiture et le tracteur, toutes les démarches administratives que la Commune a supportées).

La délibération qui est donc proposée a pour objectif de valider précisément quels sont les tiers qui recevront le leg : d'une part l'école publique « Le Val du Don », et l'OGEC « Saint-Léger » d'autre part.

Il a été convenu avec la Directrice de l'école publique « Le Val du Don » que le leg sera géré par la municipalité avec son accord ou l'accord d'un(e) prochain(e) directeur(trice).

Lors de la dernière Commission des Finances, en février dernier, il avait été convenu que la Commission se réunirait 2 fois par an pour examiner la situation du leg. Un mail vient d'être envoyé aux membres de la Commission pour les informer qu'il n'y avait eu aucun mouvement.

Monsieur le Maire informe les élus que certains parents, lors du Conseil d'école, se sont inquiétés de la pérennité de ce système en cas de changement de Directeur(trice) et/ou de municipalité.

Par conséquent, à partir du moment où il y a des délibérations qui sont prises, la municipalité s'engage.

Monsieur LE CALOCH demande si les parents ont été rassurés. Monsieur le Maire l'espère.

Monsieur GAIGÉARD souhaite savoir comment l'école pourra récupérer l'argent en cas de besoin.

Madame FIOT répond que les sommes seront versées par projet. Monsieur le Maire donne l'exemple suivant : l'école « Le Val du Don » prévoit d'emmener les enfants en classe de découverte à Préfailles. Dans ce cas, ce ne sera pas la Commune qui financera mais le leg en accord avec la Directrice. Pour acheter des gommes et des crayons, c'est la commune qui paie par contre.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce sujet.

Monsieur le Maire passe au vote.

A l'unanimité  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstention : 0

## Questions diverses

### Investissements et/ou engagements réalisés depuis le 1er janvier 2023

Objet	Montant
Programme PAVC 2023	15 480,00 €
Programme Enduits 2023	15 348,07 €
Programme PATA 2023	12 000,00 €
Aire de jeux	16 288,98 €
Remplacement poteaux incendie	
- La Colle	2 130,00 €
- Le Plessis	2 130,00 €
- Etang de La Roche	2 130,00 €
AMI Cœur de Bourg	
- Maîtrise d'œuvre urbaine	29 970,00 €
- Enquête de stationnement	4 188,00 €
- Prise de vues drone	540,00 €

Monsieur LE CALOCH demande ce qu'est le programme PAVC. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de dépenses d'entretien des routes, comme les enduits et le PATA. Il précise également que la Commune dépense en moyenne 100 000 € par an pour l'entretien des routes. Si certaines communes préfèrent ne pas investir tous les ans, Marsac-sur-Don souhaite que ses routes soient entretenues régulièrement.

Madame PINSON-LERAY précise que les 3 poteaux incendie seront changés le lundi 10 juillet. Un 4<sup>ème</sup> poteau devrait être changé car Monsieur VERGER, sapeur-pompier de Vay, a informé Monsieur le Maire que le poteau situé au Fossé Neuf ne fonctionnait pas. Madame PINSON-LERAY s'est rendue sur place avant le Conseil ce soir. Elle indique que le poteau a l'air en bon état, il ne s'agirait donc pas de vétusté. Il sera donc demandé lundi à la SAUR de vérifier le poteau lundi, lors de leur venue.

Monsieur LE CALOCH souligne que le poteau incendie chez LEVEQUE lors de l'incendie ne fonctionnait pas. Monsieur POUPARD précise qu'il fonctionnait mais que le débit n'est pas suffisant. Malheureusement, il n'y a rien à faire. Monsieur le Maire fait remarquer que la Commune est en bout de circuit et la pression n'est pas toujours suffisante (il n'y a pas les 4 bars pour que cela puisse fonctionner tout le temps). Le signalement a été remonté plusieurs fois à Atlantic'Eau.

Monsieur LE CALOCH revient sur l'aire de jeux et demande quelle sera le type de jeux. Madame FIOT répond que la structure sera équipée de deux toboggans dont un qui s'adresse aux tous petits. La structure sera complétée par deux jeux à ressorts dont un pour tous petits. Monsieur TISSOT souhaite savoir si la Commune a obtenu des subventions. Madame FIOT répond par la négative. Il est également précisé qu'une vigilance a été portée sur la matière de la structure pour éviter toute brûlure avec la chaleur. Le sol pour la réception restera du gravier. L'installateur a déconseillé de mettre un sol souple parce qu'il perd de sa souplesse au bout de 5 ans.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune a été saisie par une administrée qui se plaint que la Commune n'a pas de politique pour la stérilisation des chats. Le sujet a été rediscuté en Bureau. Ce dernier pense que ce n'est pas une bonne politique que de développer une politique de stérilisation des chats parce que le coût est considérable.

Monsieur le Maire souhaite faire part d'une dernière information. Il mentionne que certains parents se sont plaints de la qualité de l'eau lors du dernier Conseil d'école. La position de la Mairie est simple. Tous les administrés ont reçu avec leur facture de la SAUR, une feuille signée par l'ARS indiquant que la qualité de l'eau est tout à fait irréprochable à Marsac-sur-Don et que tout le monde pouvait la boire. La municipalité fait confiance à l'Etat et à l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur GAIGEARD suppose peut-être que les gens confondent avec le goût de l'eau mais cela n'altère pas la qualité de l'eau.

Madame FIOT souhaite dire un mot sur le dispositif « Argent de poche » qui va commencer le 17 juillet. 4 jeunes gens (2 filles et 2 garçons) ont été contactés. La mission qui va leur être confiée est du classement d'archives. Il y aura toujours une personne pour les encadrer. Ils seront présents ensemble pendant 15 jours. Madame HEUZE demande s'il y a eu plus de 4 candidats. Madame FIOT confirme que oui, qu'il y en avait 7. Le choix a été fait par rapport à leur âge et leur disponibilité cet été. Madame HEUZE demande quel est le montant de la rétribution. Madame FIOT répond que le montant est de 15 € par demi-journée et que la demi-journée est de 3h30 dont 30 minutes de pause soit 3h effectifs. Elle précise que les 4 candidats travailleront de 9h à 12h30, heures d'ouverture de l'accueil.

Monsieur POUPARD aborde le PLU et informe les élus que le Tribunal Administratif a nommé le Commissaire enquêteur qui sera chargé de réaliser l'enquête publique nécessaire pour la révision du PLU. Le commissaire enquêteur sera missionné du 15 septembre au 15 novembre. Son rôle sera d'assurer des permanences en Mairie et d'établir un rapport. C'est ce rapport qui est joint à l'arrêt du PLU et qui permettra de voter.

Monsieur POUPARD revient également sur la présentation du projet photovoltaïque qui a été faite par Monsieur ORHAN de Territoire Energie et informe le Conseil qu'une délibération sera proposée lors de la prochaine séance.

Monsieur COUROUSSE informe les élus qu'un Raid Famille (1 parent + 1 enfant) est organisé par l'Animation sportive de Loire-Atlantique le lendemain après-midi à l'Etang de La Roche. Cela concerne le secteur de l'ancienne Communauté de Communes et les enfants inscrits au multisports (50). Il y aura course d'orientation, VTT, tir à l'arc, tyrolienne, kayak... L'Animation sportive ne souhaitait pas faire plus de publicité.

Monsieur le Maire profite du moment et remercie Monsieur COUROUSSE (en tant que responsable des Associations) et Monsieur GAIGEARD (en tant qu'exécutant) pour le succès de la Fête de la musique. Monsieur GAIGEARD précise qu'il s'agit d'un travail d'équipe. Au-delà de la réussite de l'animation, Monsieur GAIGEARD indique qu'il est petit peu déçu du résultat (négatif). Monsieur le Maire souligne qu'il faudra en discuter lors des demandes de subvention l'année prochaine.

Monsieur TISSOT souhaite avoir des explications sur le fait que la Commune de Jans s'est prononcée sur le projet de PLU de Marsac-sur-Don. Monsieur POUPARD répond qu'il s'agit d'une procédure tout à fait classique. Toutes les communes limitrophes peuvent prendre un avis. La Maire de Jans a été sollicitée pour le PLU de Marsac-sur-Don depuis le début. Monsieur POUPARD lui-même a été invité à deux de leurs réunions.

Il s'agit d'une pure formalité.

Monsieur TISSOT revient sur l'aire de jeux et rappelle qu'il avait déjà proposé de financer cette aire de jeux par une partie du leg Mellier. Ce serait une opération qui permettrait d'honorer sa mémoire en baptisant cette aire de jeux à son nom ou en inscrivant que cette aire de jeux a été financée grâce au leg. Monsieur le Maire indique que cela peut très bien se faire.

Ensuite, Monsieur TISSOT remercie Madame PINSON-LERAY pour la mesure qu'elle a prise concernant les animaux puisque s'il a bien compris, des distributeurs de sacs à déjections canines vont être installés à côté de l'aire de jeux.

Enfin, Monsieur TISSOT demande si le distributeur de prospectus est le seul moyen de diffusion du bulletin municipal et du flash infos. Madame PINSON-LERAY confirme qu'avant, la distribution était faite dans les boîtes aux lettres. Il y a eu de nombreux retours comme quoi cela était du gaspillage de papier, qu'il était disponible sur le site et qu'il allait directement à la poubelle. Un test est donc fait depuis 2 éditions :

- il y a 3 mois, le flash infos a été mis dans les commerces ; ils ont été relativement pris,
- Comme certaines personnes ne rentrent pas dans les commerces, il a été décidé :
  - o d'installer un distributeur mural à droite de la boîte aux lettres La Poste dans le bourg,
  - o de mettre un distributeur à l'entrée intérieure de la Mairie.

Monsieur LE CALOCH s'interroge sur le démarrage des travaux de la MAM. Monsieur ROUILLON informe l'assemblée que les travaux se terminent dans 15 jours. Madame HEUZE demande à quelle date les lieux seront occupés. Madame FIOT répond le 22/07 car le 28/07, il y a une visite de la PMI (même si l'accord de principe a déjà été acté). L'ouverture est prévue fin août. Toutes les places sont occupées, la plupart par des familles marsacaises et il y a même une liste d'attente. Pour le moment, elles sont deux assistantes maternelles pour 8 places.

Monsieur LE CALOCH précise qu'à l'assemblée générale de l'ASM, des travaux sur le terrain de foot ont été annoncés en juillet et août. Il souhaite savoir quels sont ces travaux. Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'épandre un produit qui permet de maintenir une certaine rétention d'eau et ensuite, fin août, le terrain sera réensemencé avec un ray-grass spécial qui talle énormément et qui permettra d'avoir une meilleure couverture d'herbe. Monsieur GAIGÉARD demande si l'utilisation du terrain sera suspendue pendant cette période. Monsieur le Maire confirme que oui. Monsieur VICET s'inquiète de la période des travaux compte tenu du manque de précipitations éventuel. Monsieur VICET demande si dès le mois de septembre le terrain sera utilisable. Monsieur le Maire répond qu'a priori oui. Monsieur le Maire annonce également, qu'il est envisagé de passer d'une tonte mécanique avec le tracteur de la Commune à un robot, que ce fera parti des investissements de l'année prochaine. Le robot a deux avantages : il ne pèse pas lourd contrairement au tracteur de la Commune et il n'y aurait plus besoin de demander de tondre. Monsieur VICET fait constater qu'il y a toujours autant de bosses au niveau des drains. Monsieur le Maire fait remarquer que c'est normal car le terrain draine trop.

Monsieur LE CALOCH souhaite savoir quand est ce que le nouveau gérant de l'Auberge de La Roche arrivera. Monsieur le Maire signale que Monsieur KHATI attend toujours son Kbis.

Monsieur GAIGÉARD aborde le sujet des enfants qui se promènent en vélo dans le lotissement de La Fontaine du Don et qui agressent les passants. Monsieur GAIGÉARD annonce aux élus qu'il en a interpellé. Monsieur TISSOT précise qu'ils viennent sonner aux portes. Madame FIOT demande quand est-ce que cela a eu lieu. Monsieur GAIGÉARD répond que c'était il y a une quinzaine de jours. Monsieur le Maire annonce qu'ils sont au fait des événements, que Madame PINSON-LERAY et Madame FIOT s'occupent de résoudre la situation. Monsieur GAIGÉARD évoque ensuite le sujet de la boulangerie. Monsieur le Maire avise le Conseil que des discussions sont en cours (avec les propriétaires, avec LAD, avec des boulangers) mais qu'il est trop tôt pour les évoquer. Monsieur LE CALOCH demande si le litige est terminé. Monsieur le Maire atteste que oui. La question est de savoir si la Commune doit acheter tous les commerces. Il s'agit ici d'une question qui n'est pas évidente, les élus en conviennent.

Le dernier sujet évoqué par Monsieur GAIGÉARD concerne la pharmacie. Monsieur le Maire assure que les discussions se poursuivent entre le pharmacien et une éventuelle repreneuse mais il ne peut pas en dire davantage car il n'assiste pas aux échanges.

Madame HEUZE rebondit aux précédents propos de Monsieur le Maire sur la boulangerie et souhaite savoir quel est le rôle de Loire Atlantique Développement sur ce projet. Monsieur le Maire évoque l'AMI Cœur de bourg avec le soutien de LAD et indique qu'un des premiers points sur lequel LAD travaille est la boulangerie.

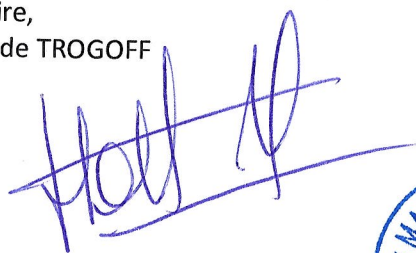
Monsieur le Maire souligne que Monsieur VICET est le président du nouveau club de foot et le félicite.

Monsieur ROPTIN fait savoir au élus que le technicien VEOLIA passe toutes les semaines à la lagune et il y a quelque temps, il est passé et constaté que le dégrilleur était tout colmaté. Pour lui, il y a un camion qui a vidangé sa cuve. Par conséquent, Monsieur ROPTIN attire l'attention des élus sur le fait que s'ils voient le gros tuyaux dans la bouche d'égout, il faut relever le nom de la société et le numéro du camion. VEOLIA s'arrangera avec la société concernée.

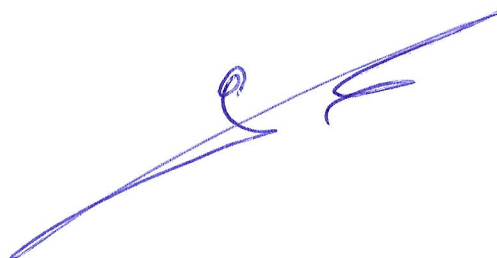
Monsieur ROUILLON annonce que le portail de la Maison de santé sera posé la semaine suivante, jeudi ou vendredi. Cela permettra de sécuriser pendant la nuit. La pose du miroir sera planifiée par Loïc.

**APPROUVE A L'UNANIMITE lors de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2023**

Fait à MARSAC-SUR-DON, le 28 septembre 2023  
Le Maire,  
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,  
Gilles COUROSSE



Mis en ligne le 28 SEP. 2023